



La mairie communique...

Informations importantes



COMMUNE DE
LA FERTÉ-IMBAULT



Comme vous l'avez probablement constaté, et même souvent remarqué, les opérations de tonte et de fauchage se sont poursuivies ces derniers jours dans notre village.

Mais tout d'abord, la Municipalité tient à remercier vivement celles et ceux d'entre vous qui ont devancé les services techniques en ayant agi spontanément au droit de leur propriété.

Félicitations à vous et bravo pour votre sens du civisme.

De notre côté, dans l'esprit du fauchage raisonné et de la tonte différenciée telle que prônée désormais par le Conseil départemental de Loir-et-Cher, une attention a été portée afin de limiter les coûts ainsi que notre impact sur l'environnement et sur la biodiversité, le tout en continuant de garantir la sécurité de tous et conserver l'image d'un village agréable à vivre.

Dans l'idée de participer à l'embellissement de notre commune, chacun est d'ailleurs autorisé à fleurir ou végétaliser ses pieds de murs, le long de ses clôtures (hors utilisation de pots, tuteurs ou autres accessoires risquant de faire obstacle).

Nous espérons de cette manière vous sensibiliser et vous expliquer le changement de gestion des espaces verts publics et des abords des routes qui s'opère progressivement.

La municipalité a ainsi émis dernièrement un arrêté* concernant l'entretien des trottoirs, caniveaux et végétaux en limite de propriété. En résumé voici ce que dit l'arrêté :

- Propriétaires ou locataires doivent entretenir leur trottoir, banquette et caniveau, en effectuant un nettoyage régulier sans utiliser de produits chimiques.
- Les résidus doivent être compostés ou déposés en déchetterie. Les habitants peuvent fleurir leur pied de mur dans la mesure où rien ne vient faire obstacle au passage.
- De même pour les haies et les racines d'arbres devant être taillées et coupées si elles gênent la circulation.
- En hiver, chacun est invité à déneiger et saler devant sa propriété.
- La responsabilité du propriétaire, du locataire peut être engagée en cas de non-respect de ces règles.
- Les infractions seront poursuivies conformément à la loi. Le Maire et le Chef de la gendarmerie de Salbris sont chargés de veiller à l'application de cet arrêté qui est enregistré, publié et affiché en Mairie.

L'image de notre commune peut concilier entretien, respect de la nature tout en réalisant des économies substantielles.

Cela reste l'affaire de tous.

Jacky GUÉPIN - Maire adjoint

*Arrêté municipal n°38/2023 portant réglementation de l'entretien des trottoirs et végétaux en limite de propriété par les riverains, en agglomération. Disponible et affiché en mairie - Consultable et en téléchargement sur le site internet de votre commune laferteimbault.fr